



RÈGLEMENT INTERNE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le stationnement de votre véhicule ne peut pas se faire sur les places derrière le centre,

L'accès à la salle est interdit à toute personne non abonnée ou non autorisée,

L'accès à la salle est soumis à une réservation de créneau via le site internet www.sport-bien-etre.fr,

L'accès à la salle est autorisé uniquement sur les créneaux ouverts au public,

L'accès à la salle est limité à 1H00 / Créneau,

Le nombre de créneau(x) de réservation est limité à 2 créneaux collectifs et 2 accès libres / semaine,

L'accès libre se fait uniquement sur les créneaux proposés sur le planning (dans la mesure de place disponible),

L'accès aux cours collectifs est limité à 12 personnes Maximum par créneau,

Il est nécessaire de libérer les aires de sport avant l'arrivée des adhérents suivants,

Pour votre sécurité, la salle est sous vidéo-surveillance.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET ACTIVITÉS

L'accès à la salle doit se faire à l'heure de la réservation et il est nécessaire de quitter l'aire de sport avant l'arrivée des adhérents pour ne pas dépasser le nombre autorisé dans la salle et

permettre et libérer les casiers des vestiaires pour les prochains adhérents.

L'accès aux aires de sport n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du centre de remise en forme,

Le centre de sport, sera fermé la deuxième semaine des vacances scolaire et les deux premières semaines du mois d'août. Le planning des cours collectifs et des créneaux libres peuvent-être modulés pendant les vacances scolaires au regard du taux de remplissage.

Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus). *L'accès est exclusivement à la salle,*

Pour la durée de vie des tapis de sol, il est fortement conseillé de travailler pieds nus ou en chausson sur les tatamis,

Pour des raisons d'hygiène, Il est nécessaire d'avoir une serviette et de l'utiliser afin de protéger les machines

Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence,

Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement de l'entraînement et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement.

Le personnel du centre est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entraînera la résiliation du contrat d'abonnement de l'utilisateur, sans aucun remboursement.

IL EST INTERDIT :

De fumer,

De boire ou manger en dehors des espaces réservés à cet effet,

D'apporter, vendre ou consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants,

D'abandonner au sol des papiers, emballages et détritiques divers. Les bouteilles et flacons de verre sont interdits,

De faire entrer des animaux dans l'établissement.

ARTICLE 4 : VESTIAIRE ET OBJETS PERSONNELS

Les opérations d'habillage et déshabillage doivent être effectuées dans les vestiaires,

Des casiers qui ne font pas l'objet d'une surveillance particulière, sont mis à la disposition de l'utilisateur pendant la pratique de l'activité,

L'utilisation des casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent. Celui-ci renonce à tout recours à l'encontre de la société Sport & bien-être pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs,

Chaque soir, à la fermeture du centre, tous les casiers seront vidés par le personnel, sans garantie pour les utilisateurs concernant leurs effets personnels,

Tout objet ou vêtement non réclamé sous 48 heures sera évacué du centre, Aucun recours ne pourra être exercé contre la Ville pour des objets égarés ou volés dans l'établissement.

ARTICLE 5 : HYGIÈNE ET PROPRETÉ

Il est interdit de s'entraîner torse nu dans l'établissement,

L'usage d'une serviette lors de l'entraînement en salle est exigé pour éviter le contact des appareils avec la peau,

Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL

L'usage du dojo et du matériel de sports de contact doit se faire de façon raisonnée, structurée et sans force. À cet effet, la société sport et bien-être décline toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident causé suite à un entraînement de sports de contact ou une mise de gant,

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'adhérent. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher d'un professeur du centre pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation ou il a la possibilité de demander à un adhérent présent dans la salle,

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés,

Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation,

Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers,

Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt,

L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence,

Il convient de mentionner au responsable du centre tout problème lié à un appareil d'entraînement,

L'emprunt de matériel est strictement interdit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur,

Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état,

Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation, de cardio-training ou de sports de contact peuvent comporter des risques

L'utilisation des appareils s'effectue sous la responsabilité exclusive du pratiquant.

La société Sport et bien-être décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique,

Elle ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.